

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHIER, T BALAZUC, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, , S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Procurations : 6

Votants : 51

Absents : 1

Date de convocation : 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : R MOULIN.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA et JP MARRON.

Objet : Budget principal : Débat d'orientations budgétaires 2020.

La lecture combinée des articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales entraîne la présentation au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires est donc l'occasion pour les membres du conseil d'examiner et de débattre des orientations politiques des services publics communautaires et de la stratégie financière et fiscale avant la présentation du budget principal de la communauté de communes au prochain conseil.

LE PRESENT DOCUMENT PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

1. Le contexte financier et économique ;
2. La loi de finances 2020 et ses lois rectificatives ;
3. L'analyse financière de la communauté de communes mi 2020 ;
4. Les orientations budgétaires.

1 - Le contexte financier et économique.

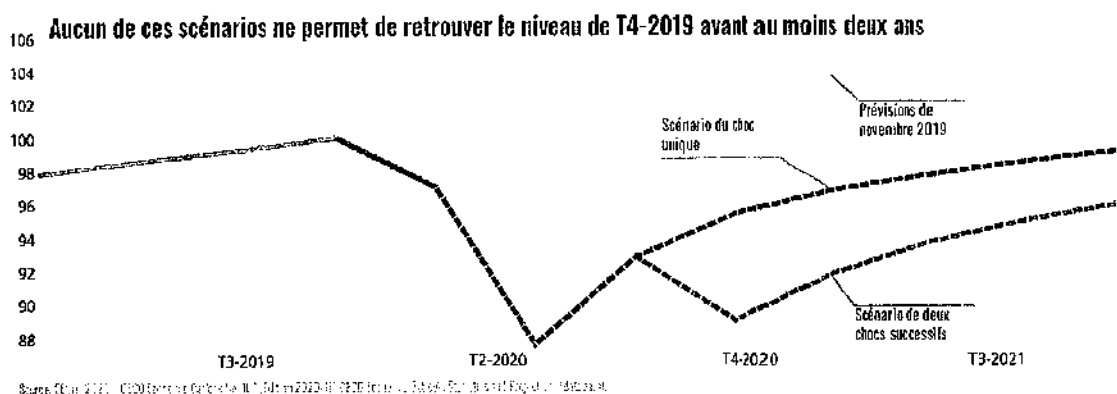
La pandémie de COVID-19 a réduit à néant toutes les hypothèses économiques réalisées fin 2019. Cette situation, sans précédent comparable, a conduit les Etats et les banques centrales à prendre diverses mesures selon les différentes régions du globe dont l'efficacité conditionnera la situation économique dans les mois à venir.

De manière schématisée, il est possible d'illustrer l'impact économique de cette crise sanitaire et des choix étatiques en examinant deux types de mesures :

- Les mesures de confinement : Face à la multiplication des foyers de contamination et dans l'objectif de donner du temps aux systèmes de santé pour y faire face les Etats ont pris des mesures plus ou moins restrictives sur la liberté de déplacement des personnes. En France, le confinement a été mis en œuvre du 17 mars jusqu'au 11 mai 2020, soit 8 semaines, puis un déconfinement progressif a conduit jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020. Cette période de réduction massive de l'activité a conduit à une récession du Produit Intérieur Brut. Le Fonds Monétaire International (FMI) estime, dans ses Perspectives de l'économie mondiale de juin 2020, une diminution de 12.5 % du PIB pour la France en 2020. Pour l'Italie et l'Espagne ces estimations sont de - 12.8 %, le Royaume-Uni - 10.2 %, l'Allemagne - 7.8 %, les Etats-Unis - 8 % et la Chine + 1 %.
- Les mesures économiques et sociales : Les Etats se sont positionnés sur différentes mesures de financement des salaires et des entreprises. En France, le chômage partiel a été mis en œuvre pendant toute la période de déconfinement puis de manière dégressive en fonction du déconfinement. Des financements et des aides ont été apportés aux entreprises en fonction de leur situation et de critères d'éligibilité. Une part importante de ces dépenses est constitutive de prêts ou d'aides afin d'éviter la faillite d'entreprises. L'enjeu est donc double en termes de finances publiques car, dans l'hypothèse d'une faillite, d'une part le prêt ne serait pas remboursé et d'autre part le montant des recettes des impôts économiques en serait amoindri. Ces dépenses publiques supplémentaires ont conduit à une augmentation de la dette publique. Le FMI, dans le même document que celui cité précédemment, estime à fin 2020, les montants de la dette en pourcentage de PIB par pays de la manière suivante : France 125.7 % / Italie 166.1 % / Espagne 123.8 % / Royaume-Uni 101.6 % / Allemagne 77.2 % / Etats-Unis 141.4 % / Chine 64.1 %.

Les taux d'emprunt de l'Etat français ne se sont cependant pas dégradés (le taux des obligations à 10 ans étant même négatif) notamment en raison d'un côté de la situation mondiale (la France restant une valeur sûre pour les investisseurs au regard des autres emprunteurs) et de l'autre côté de l'action de la Banque Centrale Européenne et de son programme de rachat des dettes publiques.

Pour ce qui concerne les projections économiques sur l'année 2020, la notion qui prédomine est plus que jamais l'incertitude. En effet, comme le résume les « Perspectives économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), volume 2020 numéro 1 », « *Tant qu'aucun vaccin ou traitement ne sera largement accessible, les responsables politiques et décideurs économiques vont, partout dans le monde, continuer d'avancer sur une corde raide [...] Dans ce contexte d'incertitude extraordinaire, [...] deux scénarios possibles : l'un qui voit la pandémie continuer de refluer et rester sous contrôle, et l'autre qui voit survenir une deuxième vague de contagion rapide vers la fin 2020* ». Le graphique ci-dessous issu de ce document illustre cette situation.



La loi de finances rectificatives n° 3 pour 2020 contient plusieurs dispositions impactant les collectivités au regard de la crise sanitaire alors que la loi de finances initiales contenait déjà des mesures très importantes notamment en ce qui concerne la fiscalité locale.

2 - La loi de finances pour 2020, ses lois rectificatives et les collectivités locales :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200723-DEL23072020-15R-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

La mesure phare de la loi de finances pour 2020 en lien avec les collectivités devait être la suppression de la taxe d'habitation. Le COVID-19 a changé la donne avec l'intervention de plusieurs lois de finances rectificatives modifiant le cadre des finances publiques locales.

La suppression de la taxe d'habitation se déroule en deux temps trois mouvements.

- 1^{er} temps : dégrèvement de 80 % des contribuables de la taxe d'habitation en dessous de certains seuils en trois mouvements :
 - - 30 % en 2018 ;
 - - 65 % en 2019 ;
 - - 100 % en 2020.
- 2^{ème} temps : suppression pour les 20 % restants :
 - - 30 % en 2021 (la collectivité ne perçoit plus de taxe d'habitation, le solde du produit est versé à l'Etat) ;
 - - 65 % en 2022 (solde du produit versé à l'Etat) ;
 - - 100 % en 2023.

A partir de 2021, les collectivités ne percevront plus de produit de la taxe d'habitation. Afin de compenser cette perte de recettes l'Etat a, schématiquement, réaffecté aux communes le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (avec un mécanisme de coefficient correcteur pour les communes « gagnantes » et « perdantes ») et aux groupements à fiscalité propre une fraction de T.V.A.

La note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2020 de la Direction générale des collectivités locales du 28 février 2020 mentionne pages 10 et 11 de son annexe 1 les éléments suivants concernant les modalités de calcul de cette fraction de T.V.A. :

« Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre sera égal à la somme des termes suivants :

- le produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ;
- le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020 ;
- le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

Le montant de la compensation sera versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction sera établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année précédente un taux égal au rapport entre, d'une part, le montant de la compensation défini ci-dessus et, d'autre part, le produit net de la TVA encaissée en 2020. En d'autres termes, le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre en 2021 sera égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues par l'intercommunalité en 2020, calculé comme détaillé ci-dessus. Ce montant évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Les EPCI à fiscalité propre bénéficieront donc d'une ressource de compensation dynamique qui, pour certains, le sera davantage que la taxe d'habitation perdue, sans avoir à mobiliser le contribuable local par, notamment, une hausse de taux ou une baisse des abattements ou des exonérations.

En outre, le montant de TVA versé aux EPCI à fiscalité propre ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021. Cette clause de garantie conduira l'Etat à octroyer, dans cette hypothèse, une fraction supplémentaire de TVA aux EPCI à fiscalité propre. »

Compte-tenu du COVID-19 les lois de finances rectificatives pour 2020 ont modifié de manière importante les dispositions en lien avec les collectivités. Les plus notables sont :

- L'élargissement des compétences pouvant être exercées par l'exécutif pendant l'état d'urgence sanitaire afin de pallier aux difficultés d'organisation de conseils communautaires ;
- Le décalage des dates limites liées aux finances publiques (possibilité de voter le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 jusqu'au 31 juillet 2020, les taux de fiscalité directe locale jusqu'au 3 juillet 2020...) ;
- La possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- La possibilité de décider d'aides économiques avec différentes options :
 - La participation à des fonds d'aides sous forme de prêt ou de subvention ;

- L'exonération de loyers ou de redevances d'occupation du domaine public ;
- L'allègement de la taxe de séjour des hébergements touristiques ;
- La réduction des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises du tourisme.

Ce contexte global et toutes ces dispositions ont un impact très important sur la situation financière des collectivités dont la participation à la relance économique pourrait être déterminante. L'Etat prévoit d'ailleurs, dans la loi rectificative de juillet 2020, 750 M€ pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI en difficulté et 1 milliard d'euros supplémentaires de crédits dédiés au soutien des investissements des collectivités territoriales qui contribuent à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

3 - L'analyse financière de la communauté de communes mi 2020 :

Le Compte Administratif (CA) 2019 a été adopté par délibération du conseil communautaire du 20 février 2020. Ses données peuvent donc servir de référence pour comparer les dépenses et recettes réalisées sur le 1^{er} semestre 2020.

3-1 : Section de fonctionnement :

Recettes réelles :

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
26 275 660.56 €	9 879 993.01 €	27 001 360.23 €	9 273 244.72 €

Le montant global des recettes perçues sur le 1^{er} semestre 2020 est inférieur d'environ 600 000 € à celles versées sur la même période en 2019, soit une diminution de près de 6 %. Les explications les plus importantes de cette diminution sont la mise en place du rattachement comptable en 2019 (- 820 000 € sur 2020) et l'impact partiel du COVID-19 (- 75 000 €). Ces éléments sont atténués notamment par l'évolution des ressources fiscales (+ 125 000 €) et la perception du solde de la subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV + 112 000 €).

Chapitre 013 : atténuations des charges

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
184 151.91 €	79 266.90 €	200 486.30 €	74 393.99 €

Ce chapitre comprend les remboursements de l'assurance liés aux risques statutaires (exemple : arrêt maladie d'un agent) dont les recettes sont par nature aléatoire ainsi que la participation des agents aux titres restaurant.

Chapitres 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
1 016 577 €	373 620.15 €	1 046 338.28 €	324 483.30 €

Il est classé dans ce chapitre l'ensemble des tarifs et redevances perçus en contrepartie des services publics communautaires. Les montants les plus importants sont ceux liés aux crèches (500 000 € au CA 2019 dont 100 000 € de rattachement) et à la redevance spéciale des ordures (355 000 € au CA 2019). Ces recettes sont fortement impactées au 1^{er} semestre 2020 par le COVID-19 (la facturation étant trimestrielle pour certains services, l'impact se poursuivra en comptabilité au début du 2nd semestre 2020).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
20 394 528 €	8 124 752.78 €	20 553 375.20 €	8 218 637.47 €

Le montant des produits de la fiscalité a augmenté en 2020 compte-tenu de l'évolution physique des bases, le conseil communautaire n'ayant pas décidé d'augmentation des taux depuis 2017.

La fiscalité est constituée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB, TFPNB), pour la dernière année en 2020 de la

Taxe d'Habitation (TH), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de la taxe de séjour. A court terme, c'est le montant de cette dernière qui est le plus impactée par le COVID-19.

Chapitres 74 : Dotations et participations

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
4 406 851.99 €	1 299 362.87 €	5 143 549.33 €	654 432.37 €

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations de l'Etat ainsi que les participations et subventions des autres organismes comme par exemple le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF (dont 680 000 € ont été rattachés sur 2019) où la subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
36 640 €	1 230.74 €	36 416.29 €	267.98 €

Il s'agit principalement des loyers de la pépinières d'entreprises l'Espelidou (28 000 € au CA 2019).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
2 176.26 €	1 759.57 €	21 194.83 €	1 029.61 €

Les recettes de ce chapitre sont par nature aléatoires avec par exemple les remboursements des assurances suite à un sinistre.

Dépenses réelles :

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
24 990 287.21 €	11 930 804.78 €	24 782 135.58 €	11 688 093.08 €

Le montant global des dépenses perçues sur le 1^{er} semestre 2020 est inférieur d'environ 240 000 € à celles versées sur la même période en 2019, soit une diminution de 2 %. Les explications les plus importantes de cette diminution sont la mise en place du rattachement comptable en 2019 (- 336 000 € sur 2020) et l'impact du COVID-19 (- 100 000 €). Ces éléments sont atténués notamment par l'évolution des charges de personnel (+ 110 000 €) et les indemnités de renégociation de plusieurs emprunts (+ 80 000 €).

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
2 644 538.74 €	991 892.69 €	2 639 204.37 €	801 961.41 €

Ce chapitre comprend les dépenses comme les fluides, les fournitures (avec notamment toutes celles rendues nécessaires par le COVID-19), les prestations de services, l'entretien du patrimoine communautaire, les contrats de maintenance et les honoraires divers. En tant que charges relativement variables, ce sont celles qui ont été principalement impactées par le COVID-19.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
4 648 241.35 €	2 107 555.80 €	4 479 295.27 €	2 055 281.11 €

La différence entre le 1^{er} semestre 2020 et celui de 2019 est d'environ + 60 000 € auxquels il faut ajouter 50 000 € de charges rattachées sur 2019. Les éléments principaux d'explications sont 30 000 € de remboursement de mise à disposition de personnel pour la crèche Mini-Pouces à la mairie d'Aubenas, l'impact des recrutements opérés en cours d'année 2019 et en début d'année 2020 (chargée de mission environnement, instructrice des autorisations du droit des sols, agent lié au plan local d'urbanisme intercommunal, chargée de mission sylviculture) et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
5 220 384.52 €	2 803 516.55 €	5 195 940.17 €	2 734 702.44 €

Ce chapitre comprend :

- Les indemnités aux élus (dont le montant est stable entre les 1^{ers} semestres de 2019 et 2020) ;
- Les participations et contributions aux syndicats (celle au Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères est versée mensuellement : au 1^{er} semestre 2019, 6 versements avaient été opérés contre seulement 5 au 1^{er} semestre 2020 ce qui implique - 230 000 € de dépenses), a contrario + 180 000 € ont été versés au 1^{er} semestre 2020 au Syndicat d'Etudes des Monts et Vallées d'Ardèche (SEMVA qui gère l'Hippocampe) afin de le soutenir au niveau de sa trésorerie compte-tenu du COVID-19,
- Les subventions aux associations dont 40 000 € ont été rattachées sur 2019. Les principales associations concernées sont l'office de tourisme, les associations gestionnaires de crèches, la mission locale pour l'emploi et Le Palabre.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
12 147 621.60 €	5 984 429.02 €	12 147 620.86 €	5 952 954.85 €

Il s'agit du reversement de la fiscalité aux communes membres. Sur les premiers semestres le montant 2020 est en diminution par rapport à celui de 2019 car compte-tenu du COVID-19 le budget n'a pu être voté dans les délais habituels et il a fallu attendre les mesures exceptionnelles de l'Etat pour commencer à verser mensuellement aux communes la dotation de solidarité communautaire soit en mai 2020 contre avril 2019.

Chapitre 66 : Frais financiers

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
282 289 €	32 476.73 €	276 916.66 €	19 929.07 €

Ces dépenses correspondent aux intérêts de la dette communautaire ou aux frais qui y sont liés. 173 000 € ont été rattachés à 2019 dont 80 000 € d'indemnités de renégociation de plusieurs emprunts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
30 862 €	10 933.99 €	26 948.86 €	13 264.20 €

Ce chapitre intègre des crédits par nature aléatoire ou imprévisible. Au 1^{er} semestre 2020, la somme correspond aux exonérations de loyers décidées par la communauté de communes pour ses propriétés dans lesquelles les locataires ont été contraints d'arrêter leur activité compte-tenu du COVID-19.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions

Alloué 2019	Réalisé au 30/06/19	CA 2019	Réalisé au 30/06/20
16 350.00 €	0.00 €	16 209.39 €	0.00 €

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200723-DEL23072020-15R-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Le montant réalisé au CA 2019 consiste, dans une démarche comptable prudentielle, à provisionner pour des créances de la communauté de communes au recouvrement très incertain.

3-2 : Section d'investissement :

Recettes :

Au premier semestre 2020, le montant des recettes réelles d'investissement engagées et ou réalisées est d'environ 4 210 000 € et correspond aux restes à réaliser de 2019 (dont l'état est joint en annexe). Sur ce montant, 2 620 000 € ont été effectivement réalisés avec :

- 1 490 000 € de subventions dont 1 100 000 € liés aux voies vertes, 170 000 € à la collecte des ordures ménagères et 86 000 € à l'aire de sport sur Vesseaux ;
- 800 000 € d'emprunts ;
- 330 000 € de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) que la communauté de communes perçoit au trimestre échu.

Dépenses :

Au premier semestre 2020, le montant des dépenses réelles d'investissement engagées et ou réalisées est d'environ 3 520 000 € dont 3 250 000 € correspondent aux restes à réaliser de 2019 (dont l'état est joint en annexe). Sur ce montant, 2 140 000 € ont été effectivement réalisés avec notamment :

- 1 025 000 € de remboursement du capital des emprunts dont 495 000 € de manière anticipée dans le cadre de la renégociation de plusieurs prêts ;
- 380 000 € correspondant à la fin des travaux de l'aire de sport à Vesseaux ;
- 280 000 € de fonds de concours et de subventions d'équipements ;
- 165 000 € liés au service de collecte des ordures ménagères avec notamment l'acquisition d'une benne (87 000 €), l'installation de systèmes enterrés (43 000 €) et l'acquisition de bacs (27 000 €) ;
- 107 000 € relatifs à l'aménagement de voies vertes.

3-3 : La structure de la dette :

Le montant de la dette était au 1^{er} janvier 2020 de 13 031 910.16 € auxquels il faut ajouter les 800 000 € mentionnés ci-dessus qui étaient prévus dans les restes à réaliser de 2019. L'échéance de l'annuité 2020 est estimée à 1 884 000 € dont 1 612 000 € de capital, 192 000 € d'intérêts et 80 000 € d'indemnités de renégociation d'emprunts.

Cette dette se répartit à 88 % à taux fixes et 12 % à taux variables ou révisables. Son profil d'extinction est joint en annexe.

4- Orientations budgétaires :

4-1 : Le cadre financier d'élaboration :

Le budget primitif 2020 s'établit dans un contexte doublement particulier. Premièrement il s'agit d'une année de renouvellement électoral et deuxièmement la pandémie impacte son contenu et sa procédure, le délai pour l'adopter ayant été repoussé du 30 avril au 31 juillet 2020. Cet environnement a pour conséquence de placer ce budget à la fois dans la continuité de la mandature précédente tout en imposant de tenir compte des mesures urgentes prises dans le cadre du COVID-19. Concrètement, ce budget devra respecter les orientations suivantes :

- La non augmentation des taux de fiscalité directe locale,
- L'intégration des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de lutter contre le COVID-19 ;
- Le soutien aux activités économiques du territoire qui sont impactées par cette pandémie ;
- La poursuite des opérations d'équipement initiée dans le précédent mandat.

Ce budget intervenant au bout de 6 mois d'exécution de l'exercice, l'ensemble des données permettant d'estimer les bases de la fiscalité sont disponibles et le conseil communautaire a délibéré le 18 juin 2020 sur la non augmentation des taux. Compte-tenu de ces éléments il est possible d'évaluer le montant des recettes du chapitre 73 relatif à la fiscalité pour 2020 à 20 618 000 € soit une augmentation de 65 000 € par rapport au CA 2019 (+ 0.3 %). Il est à noter que c'est ce montant qui serait impacté par les deux possibilités ouvertes aux collectivités par l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200723-DEL23072020-
15R-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- L'instauration, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, d'une réduction de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 000 € HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire. Cette disposition réduirait les recettes de 106 000 € dont 53 000 € seraient pris en charge par l'Etat et 53 000 € déduits de la CFE versé à la CCBA.
- L'exonération des redevables de la taxe de séjour. Pour la taxe de séjour au réel (ce qui est le cas de la CCBA), payée par les touristes, la mesure permet aux communes et EPCI de décider d'une exonération totale applicable du 6 juillet au 31 décembre 2020. Cette disposition réduirait les recettes fiscales de la CCBA d'environ 150 000 €.

Ce budget devra tenir compte de tous les impacts du COVID-19 sur les pertes de recettes (tarifs et redevances...), les moindres dépenses (suite à la fermeture de services) ainsi que les dépenses nouvelles (masques, gel...).

L'évolution des dépenses de personnel intégrera l'impact en année pleine :

- des recrutements opérés en cours d'année 2019.
- les conséquences sur le régime indemnitaire de la pérennisation des agents contractuels notamment dans le service de la collecte des déchets,
- la prime exceptionnelle liée au COVID-19,
- les créations de postes (chargé de mission au plan local d'urbanisme intercommunal, chargée de mission sylviculture, agent à la Maison de Service Au Public), les recrutements opérés ou à venir comme le vagemestre ou le technicien voirie,
- le glissement vieillesse technicité et l'augmentation des cotisations notamment le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

En annexes, sont joints des tableaux synthétisant les évolutions par service des charges de personnel en prenant en compte ces éléments ainsi que la structure des effectifs.

4-2 : Les orientations d'équipement :

La poursuite des opérations initiées précédemment

- Les fonds de concours et subventions : 2 540 000 € dont :
 - Le déploiement de la fibre : 1 050 000 € en 2020 et 956 250 par an de 2021 à 2024 ;
 - Le fonds annuel d'équipement aux communes : 520 000 € ;
 - Les aides aux acteurs économiques : 420 000 € + 82 000 € sous forme de prêts via les fonds de la région ;
 - Les fonds de concours accordés en annuités : pour 2020 : 200 000 €
 - La subvention d'investissement au SEMVA pour l'Hippocampe : 140 000 € ;
 - Les subventions de rénovation des logements : 135 000 €
- La petite enfance : 1 750 000 € :
 - 1 000 000 € de réaménagement du bâtiments SEIBEL concernant notamment la crèche Les Minis Pouces, le Relais d'Assistants Maternels, la ludothèque ;
 - 700 000 € de travaux de réaménagement de la crèche Les P'tits Loups ;
 - 50 000 € de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche Les Pandas avec une estimation de 300 000 € de travaux à intervenir par la suite.
- Les voies vertes : 1 700 000 € dont 460 000 € de restes à réaliser et 1 100 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux concernant Arlix.
- Les zones d'activités : 680 000 € dont :
 - ZA des Pradasses : 275 000 € avec une 2nde tranche de travaux à intervenir d'environ 300 000 € ;
 - ZA de Moulon : 170 000 € pour la réalisation d'une couche de roulement définitive ;
 - ZA Lavilledieu : 120 000 € de signalétique, travaux et défense incendie ;
 - ZA des tuileries : 60 000 € d'études.
- Le service de collecte des déchets : 580 000 € dont :
 - 360 000 € pour l'acquisition de matériels roulants ;
 - 130 000 € pour les bacs enterrés ;
 - 70 000 € d'acquisition de bacs.
- Les autres travaux de réaménagement de locaux : 470 000 €

- Centre Technique Intercommunal 370 000 € répartis entre 300 000 € d'acquisition du terrain pour l'extension et 70 000 € d'études avec une estimation des travaux à venir d'environ 900 000 € ;
- Siège de la CCBA : 80 000 € suite à l'occupation de l'ensemble du bâtiment et un chiffrage de l'ensemble des travaux en cours ;
- Maison de Services Au Public : 20 000 € afin d'aménager un 2nd bureau et d'obtenir le label et les financements qui vont avec.
- 380 000 € de fin de travaux de l'aire de sport de Vesseaux.
- 350 000 € de travaux de rénovation de voirie communautaire.
- 250 000 € liés aux outils de planification avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), les procédures liées aux plans locaux d'urbanisme communaux et la préparation de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS).
- Plan Climat Air Energie Territorial : 40 000 € : Suite à la validation de la stratégie il s'agit de la décliner en plan d'actions avant d'en suivre la mise en œuvre et d'en évaluer les résultats.
- Informatique : 60 000 € comprenant l'acquisition de tablettes, d'ordinateurs et de logiciels.

Les dépenses récurrentes :

En investissement, ces dépenses concernent le renouvellement du matériel et du mobilier ainsi que les travaux de rénovation du patrimoine s'avérant nécessaires.

Dans ces grandes lignes budgétaires, les hypothèses faites conduiraient pour le BP 2020 à :

- Des recettes réelles de fonctionnement estimées à 26 150 000 €.
- Des dépenses réelles de fonctionnement projetées à 25 030 000 € et donc une épargne brute de 1 150 000 €.
- Des recettes réelles d'investissement d'environ 5 160 000 € hors emprunts.
- Des dépenses réelles d'investissement d'environ 11 150 000 €.
- La reprise des résultats 2019 dont le solde représente un excédent d'environ 1 170 000 € entrainerait donc pour équilibrer le budget une inscription de 3 700 000 € d'emprunts.

Tels sont les éléments particuliers d'orientation budgétaire qui entrent dans la préparation du budget principal de la CCBA pour 2020 et dont je vous demande de me donner acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget principal:

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE